

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 MARS 2025

Etaients présents :

Mmes BEGUIN Fabienne, D'AGATA Rachel, DUCRET Maïté, GIRBES Odile, GUENICHE Lucie, LECOMTE Christine, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.
M. FERLIN Damien, GAILLARD Joël, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, JOUFFRAY Stéphane, LAFOREST Jean Daniel, MORIN Christian, SOARES Armindo.

Etaients absents excusés :

AROD François
DAUTY Jean Christophe (pouvoir à GAILLARD Joël)
GUIRIMAND Marie
SARTORE Dominique (pouvoir à FERLIN Damien)

Etaients absents :

DUC MAUGE Michel
SECCHI Virginie

M. Jean Daniel LAFOREST a été élu secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025

Monsieur Gaillard évoque les remarques de Madame Guirimand, absente et non représentée, sur ce dernier procès-verbal. N'y sont pas mentionnées sa demande de correction d'une erreur dans le nom de l'école Carpantier en point 18 et le changement de formulation de sa remarque quant à la mise à disposition de la friche Pinat à Morin Transports pour 18 mois maximum qu'elle estime délicate et posait la question de la circulation dans le village en point 15. Par ailleurs Monsieur Gaillard évoque l'intervention de Monsieur Genin en questions diverses et relative à l'édition n°14 de l'Effeillé au cours de laquelle Monsieur le Maire revenait alors sur le caractère anonyme des diffusions jusqu'à ce numéro.

Approuvé à 17 voix pour et 2 voix contre (GAILLARD Joël, DAUTY Jean Christophe)

Point 2 : Crédits ouverts en investissement 25%

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la collectivité territoriale à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, puis mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Considérant les crédits ouverts des budgets primitifs et décisions modificatives pour les dépenses d'investissement des chapitres 20, 204, 21 et 23 de l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire, pour l'exercice 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
- de donner délégation au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Point 3 : Forêt communale – Coupe à assoir en 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier suivantes :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Mode de commercialisation par l'ONF Et accepté par la Commune
28	IRR	200	7.02	2026	2026	Vente publique
29	IRR	170	5.69	2026	2026	Vente publique
30	IRR	140	4.94	2026	2026	Vente publique

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des Bois d'affouages - Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme BENEFICIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

¹IRR irrégulière

M. Damien FERLIN

M. Dominique SARTORE

M. Franck GERBOUD

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-dessus,
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation comme indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF

Approuvé à l'unanimité

Point 4 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu les décrets portant statuts-particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu l'arrêté n°184-2021 portant établissement des Lignes Directives de Gestion en date du 5 juillet 2021 après avis du comité social territorial en date du 8 juin 2021

Suite au départ en retraite d'un agent adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mai 2024, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial pour assurer la bonne organisation des services techniques de la commune.

L'agent sera nommé stagiaire pour une durée prévue par le statut particulier afférent à son cadre d'emplois (un an en général). Ce stage permet d'apprécier les aptitudes professionnelles du fonctionnaire stagiaire à l'exercice de ses fonctions avant de procéder à sa titularisation.

Un stagiaire est un fonctionnaire territorial nommé dans un emploi permanent. Le recrutement d'un agent stagiaire peut se faire sans concours pour les agents de catégorie C relevant de l'échelle C1.

Il est proposé au Conseil Municipal

- De créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance et publicité
- D'adopter la proposition d'actualisation du tableau des emplois tel que détaillé dans le tableau ci-annexé à la date du 10 mars 2025.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

Approuvé à l'unanimité

Point 5 : Plan action Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
 Considérant la nécessité de valider un plan d'action pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable ;

Monsieur le Maire rappelle que les fuites sur les réseaux publics d'eau potable constituent une perte économique et nuisent à la qualité du service rendu. Il en ressort que la connaissance du patrimoine est le préalable indispensable à la mise en œuvre d'une gestion durable des services d'eau, qui permet d'optimiser les coûts d'exploitation, d'améliorer la fiabilité des infrastructures et de maintenir un niveau de performance.

Dans le but d'enrayer le gaspillage de la ressource en eau et d'améliorer le rendement des réseaux de distribution, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 », a imposé de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable.

L'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi modifié par la loi «Grenelle2», prévoit que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret. Ces seuils, dits « objectifs de performance », sont fixés selon les caractéristiques du service et de la ressource par l'article D. 213-48-14-1 du Code de l'Environnement, créé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable.

Lorsque le taux de perte en eau s'avère supérieur au taux ainsi fixé, le plan d'actions, comprenant s'il y a lieu un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau, doit être établi au plus tard avant la fin du second exercice suivant l'exercice pour lequel le dépassement a été constaté.

Pour inciter les services de l'eau au respect de leurs obligations, le dispositif réglementaire prévoit une sanction en cas de non-respect des délais prescrits. Cette sanction prend la forme d'un doublement du taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage « alimentation en eau potable », perçue par les agences de l'eau conformément à l'article L. 213-10-9 du Code de l'environnement.

Le Maire rappelle que l'évolution du rendement du réseau est la suivante.

RENDEMENT DU RESEAU				
RPQS 2020	RPQS 2021	RPQS 2022	RPQS 2023	RPQS 2024
ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	ANNEE 2022	ANNEE 2023
71%	71%	73%	49%	55%

En 2024, les services techniques ont été très mobilisés et ont triplé le nombre d'interventions et réparations de fuites sur le réseau par rapport à 2023.

Dans ces circonstances, et en application des dispositions de l'article L. 2224-7-1 du CGCT précité, la commune de Saint Jean en Royans doit établir et approuver plan d'actions pour améliorer le rendement du réseau de distribution de l'eau potable sur son territoire.

Le plan d'action en annexe de la présente délibération ainsi établi comporte :

- des actions tendant à l'amélioration de la connaissance du patrimoine, du fonctionnement du réseau et des secteurs les plus fuyards ;
- des actions de réduction des pertes en eau, avec la mise en œuvre de campagnes de recherche et de réparation de fuites, de gestion des pressions, de sectorisation, de rénovation ou de remplacement de canalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan d'actions joint à la présente pour améliorer le rendement du réseau de distribution d'eau potable

Approuvé à l'unanimité

Point 6 : Financement ENS Combe Laval

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 28 du 4 juillet 2022 relative à la signature de la convention financière sur la section d'investissement de l'Espace Naturel Sensible de Combe Laval,

Considérant l'étude paysagère du site et les analyses de l'état de conservation des tufières du Riou Caillat et de Frochet,

Considérant la première tranche de travaux à réaliser pour restaurer et préserver les formations tufeuses de Frochet et sa biodiversité,

Considérant le budget prévisionnel en recettes établi par le PNR Vercors pour réaliser ces travaux ci-dessous :

<i>Coût HT</i>	<i>Coût TTC</i>	<i>Participation Dept26 50 % du HT</i>	<i>Participation Fondation Naja Gaïa & Fondation de l'eau 28 % du HT</i>	<i>Participation PNR Vercors 2 % du HT</i>	<i>Participation Communes</i>	<i>Part commune de St Laurent 57 % de la part restante</i>	<i>Part commune St Jean 41 % de la part restante</i>	<i>Part commune de Bouvante 2 % de la part restante</i>
		50,00 %	28,00 %	2,00 %		57,00 %	41,00 %	2,00 %
<i>Dépenses prévisionnelles Investissement</i>		<i>Recettes prévisionnelles</i>			<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>	<i>Prévisionnel</i>
100 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	28 000,00 €	2 000,00 €	40 000,00 €	22 800,00 €	16 400,00 €	800,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De prendre acte du montant de la participation de la commune de Saint-Jean-en-Royans s'élevant à 16 400 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget d'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif, financier, juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Gaillard pose la question de la répartition. Monsieur le Maire rappelle que les 41% correspondent à la surface de la commune de Saint Jean sur la totalité de l'ENS. Monsieur le Maire précise que les aménagements prévus seront plus pédagogiques et dans le but de dissuader.

Approuvé à l'unanimité

Point 7 : FIPD 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune d'optimiser la sécurité sur son territoire et l'intérêt d'équiper la police municipale de caméra piéton individuelle et de renouveler les gilets pare-balles des agents,

Considérant les aides mises en place par l'Etat via le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et le plan prévisionnel ci-dessous et l'estimation d'un projet à hauteur de 4 779.75 € HT pour l'acquisition de 3 gilets pare-balles et 3 caméras piéton individuelles,

DEPENSES	EN € HT	RECETTES	EN € HT	%
3 GILETS PARE BALLE	1 599,75	FIPD 2025 Gilets	750,00	15,69
3 CAMERAS PIETON	3 180,00	FIPD 2025 Caméras	600,00	12,55
		FONDS PROPRES COMMUNE	3 429,75	71,76
TOTAL DEPENSES	4 779,75	TOTAL RECETTES	4 779,75	100

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser le Maire à solliciter un accompagnement financier de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) à hauteur de 1 350 € soit 28.24%.
- de donner mandat au Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires auprès de chaque administration compétente et, depuis le dépôt des dossiers de demandes de subventions correspondants, jusqu'à la signature de tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Gaillard demande l'objectif de ces caméras. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de caméra individuelle portée par les agents de police, que ces derniers peuvent déclencher en cas d'intervention, pour prévenir les incidents et collecter des preuves. Ces caméras sont de plus en plus utilisées par les polices municipales.

Approuvé à l'unanimité

Point 8 : Travaux en régie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les équipes techniques opérationnelles sont amenées à réaliser des travaux sur le patrimoine de la Commune.

Ces « travaux en régie », désormais appelés « productions immobilisées », réalisés avec le concours des moyens humains et techniques de la ville, peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supportées au cours de l'exercice et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement, d'améliorer la capacité d'autofinancement, et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Le maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un taux moyen horaire des agents de la filière technique intervenants dans le cadre de ces travaux en régie peut être déterminé pour permettre la valorisation des frais de personnel selon les modalités suivantes :

GRADE/DESIGNATION	ECHELON	BRUT	CHARGES PATRONALES	BASE HORAIRE	COUT HORAIRE
TECHNICIEN	8	2988,85	1232,22	151,67	27,83
AGENT DE MAITRISE PAL	9	2767,11	1269,27	151,67	26,61
ADJOINT TECHNIQUE PAL IERE CLASSE	9	2443,58	1206,99	151,67	24,07
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6	2005,22	970,97	151,67	19,62
COUT HORAIRE MOYEN					24,53

- que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissement réalisés en régie doit être calculée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées,
- qu'en fin d'exercice, le montant calculé des frais afférents aux agents, au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 et par le crédit au compte 722, par opération d'ordre budgétaire,
- que le montant de ces charges ainsi transférées fera l'objet d'un état obligatoire, présent dans l'annexe dédiée du compte financier unique

Sur ces bases, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le taux moyen horaire applicable aux travaux en régie effectués par les agents de la filière technique à 24.53 € comprenant salaires et charges,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative aux travaux en régie

Approuvé à l'unanimité

Point 9 a: Convention - Ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code du sport,

Vu le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature adopté par la délibération de l'Assemblée Départementale en date 16 avril 2007,

Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que la conclusion d'une convention, jointe à la présente, avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun doit être établie,

Considérant la parcelle cadastrale n°OE 281 appartenant à Monsieur Jean Luc FAURE au Lieu-Dit L'Echarasson et Frochet empruntée par l'itinéraire de petite randonnée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente avec Monsieur Jean Luc FAURE qui permettra l'ouverture au public de la parcelle cadastrale OE 281 au Lieu-Dit L'Echarasson et Frochet à Saint Jean en Royans pour l'itinéraire de petite randonnée, destiné à la pratique des sports de nature non motorisés

Approuvé à l'unanimité

Point 9 b: Convention - Ouverture au public d'une parcelle privée pour la pratique des sports de nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 361-1 et L 365-1 du Code de l'Environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code du sport,

Vu le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature adopté par la délibération de l'Assemblée Départementale en date 16 avril 2007,

Considérant que le passage du public sur des terrains privés est rendu nécessaire pour assurer la continuité d'un itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Considérant que la conclusion d'une convention, jointe à la présente, avec le propriétaire des parcelles concernées pour définir notamment les engagements et responsabilités de chacun doit être établie,

Considérant les parcelles cadastrales n°OE 141 et OE 317,318,321 appartenant à VILLAGE VIVANT VERCORS, 29 rue Sadi Carnot à Crest (26400) au Lieu-Dit Fond de Laval empruntées par l'itinéraire GR9 et de petite randonnée à l'Echarasson et Frochet

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente avec VILLAGE VIVANT VERCORS qui permettra l'ouverture au public des parcelles cadastrales n°OE 141 et OE 317,318,321 au Lieu-Dit Fond de Laval empruntées par l'itinéraire GR9 et de petite randonnée à l'Echarasson et Frochet à Saint Jean en Royans destiné à la pratique des sports de nature non motorisés

Approuvé à l'unanimité

Point 10 : Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant les modalités de transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » qui dispose que si l'organe délibérant de la communauté de communes se prononce en faveur du transfert de cette compétence, celle-ci est transférée à la communauté dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, sauf si les communes membres s'y opposent (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal) ;

Vu la délibération n°49 en date du 09/10/2023 du Conseil Municipal approuvant la révision du plan local d'urbanisme PLU de Saint Jean en Royans,

VU la délibération n°D2025-02-04 en date du 18 février 2025 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors ;

VU la délibération n°D2025-02-05 en date du 18 février 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a acté le principe de financement de la compétence par les communes membres, pour un montant estimé à 8 € par an et par habitant, et le transfert de charges à évaluer par la CLECT dans les 9 mois suivant la prise de compétence ;

Considérant le travail engagé par la Communauté de Communes depuis le mandat précédent, en lien avec les Communes membres, pour étudier la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »

Considérant que cette prise de compétence doit permettre de poursuivre les objectifs suivants pour notre territoire :

- Bâtir un projet en commun pour les dix à quinze ans à venir et définir ainsi une stratégie d'avenir commune,
- Penser et maîtriser le développement de notre territoire, en matière d'habitat, de préservation du foncier agricole, de développement des zones d'activités, d'organisation des mobilités, ...
- Renforcer le lien entre les communes et l'intercommunalité, notamment pour la déclinaison opérationnelle du PLUi-H en zonages, tout en dotant d'un document d'urbanisme de nombreuses communes qui en sont actuellement dépourvues,
- Doter le territoire d'un outil de planification, celui-ci étant indispensable vu que le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Rendre au final plus fort le territoire dans un contexte législatif toujours plus exigeant (loi ZAN).

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Communautaire en date du 18 février 2025 décidant de se prononcer en faveur d'une prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

Considérant que ce transfert de la compétence n'est effectif qu'à l'issue d'une période de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'EPCI, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne sont pas prononcées contre le transfert.

Considérant que ce transfert de compétence emporte le dessaisissement immédiat et total de la commune pour les compétences transférées ; les procédures communales en cours ne pourront être poursuivies par les communes concernées mais pourront être achevées par la communauté de communes après accord donné par la ou les communes concernées. Les dispositions des PLU et cartes communales en vigueur sur les territoires concernés restent applicables, tant qu'un PLUi-H couvrant l'intégralité du territoire de la CCRV n'aura pas été approuvé et ne sera pas entré en vigueur ;

Considérant que le coût d'élaboration du PLUi-H est évalué à 620 000 € sur 6 ans et que la Communauté de Communes ne dispose pas de marge de manœuvre financière sans appel supplémentaire à la fiscalité, le Conseil Communautaire a validé le principe de la prise en charge du coût d'élaboration du PLUi-H par les communes membres ;

Considérant que la compétence d'un EPCI en matière de plan local d'urbanisme emporte également sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'une transmission à Monsieur le Préfet ;

Considérant qu'elle sera affichée pendant un mois en mairie ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de Saint Jean en Royans de :

- Se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la Communauté de Communes Royans Vercors.
- Se prononcer pour le principe de financement de cette compétence par les communes membres.

Monsieur Genin rappelle la complexité de l'exercice, pourtant incontournable. Il permettra la planification de la vie d'un territoire de 18 communes, le PLUi étant l'outil de vision globale pour aller chercher le petit espace de liberté qu'il faut s'octroyer quand on veut du constructible. Nous n'avons pas le choix. Deux premiers ateliers sont prévus pour le Royans et le Vercors. Saint Jean en tant que centralité, doit être convaincue et doit convaincre qu'il faut s'unir pour les besoins de chacun. Les thématiques comme l'implantation commerciale, les infrastructures, la mobilité seront abordées pour le futur du territoire.

Approuvé à l'unanimité

Point 11 : Questions diverses

- Monsieur Laforest souhaite évoquer la programmation de la Biennale des ArtOutsider Drôme/Isère 2025 qui se déroulera du 5 au 9 juin 2025

Le projet, né d'une première expérience en 2022, est porté par l'Association Artbrupt dont le siège est à St Marcellin et dont les adhérents sont tant dromois, qu'isérois. (Saint Jean en Royans, Saint Thomas en Royans, Rochechinard, Hostun, La Sône, Chatte et Saint Marcellin) pour un événement culturel en 2025 sur 13 lieux d'exposition pour 30 artistes différents, du 5 au 9 juin 2025.

Les expositions seront installées dans des lieux patrimoniaux et culturels ; à Saint Jean en Royans, les artistes Don Pépé et Frédéric Brochec seront exposés à la salle La Parenthèse et l'Artsolite. L'Artsolite accueillera Élise Geoffrion et Mina Lobamanen.

La communication est importante sur l'évènement, revues nationales, Ici Drôme Ardèche, la presse locale, les réseaux sociaux, les sites internet, l'Office du Tourisme, la CCRV ... Le vernissage aura lieu à Rochechinard le 6 juin où sont attendues 300 personnes.

N'oubliez pas, rendez-vous de 10h à 12h et de 14h à 18h du 5 au 9 juin sur les lieux d'exposition.

Jean-Daniel Laforest prendra contact pour recenser les bénévoles qui apporteront leur disponibilité pour assurer, aux côtés des artistes, une permanence. Les ateliers picturaux de la Paz et de l'Art de Rien ont l'information.

- Madame Vallet – Plan Communal de Sauvegarde

Nous devons établir ensemble un Plan Communal de Sauvegarde et nous aurons besoin d'y travailler ensemble. Vous serez sollicités et cela permettra de disposer d'un guide, d'un

référentiel sur le qui fait quoi, l'organisation, les mesures à prendre, les décisions prises dans l'urgence en cas d'évènement grave impactant la population et les habitations. Je compte sur vous tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

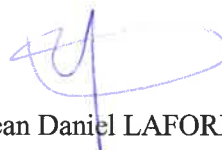
Le Maire,



Christian MORIN



Le secrétaire de séance,



Jean Daniel LAFOREST

